Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPEL IMPORTANT

UTILISATION DES COMPTES BANCAIRES DANS LE CADRE DE LA MIGRATION SEPA POUR LES USAGERS EDI

Depuis le 28 octobre 2015, les coordonnées bancaires transmises lors d'un paiement en mode EDI font l'objet d'un contrôle de cohérence avec les coordonnées bancaires (BIC/IBAN) présentes pour l'entreprise redevable dans le référentiel des comptes bancaires de la DGFiP (REF CB).

1. GESTION DES COMPTES BANCAIRES

La gestion des comptes bancaires présents dans REF CB (ajout d'un compte bancaire, suppression d'un compte bancaire, modification des coordonnées du titulaire du compte,..) des usagers EDI s'effectue maintenant exclusivement dans l'espace professionnel. Pour effectuer ces opérations, il est donc indispensable que l'entreprise ou son prestataire comptable :

- dispose d'un espace professionnel ;
- dans lequel une adhésion en ligne à au moins un service de paiement ait été effectuée pour l'entreprise.

Un compte bancaire utilisé pour tout paiement EDI doit donc impérativement être présent dans REF CB. A défaut, les dépôts transmis seront rejetés avec un code anomalie 190 « Aucun compte bancaire valide pour ce SIREN, télérèglement invalide dans le TPn ».

Pour mémoire, il est rappelé que les comptes bancaires utilisés pour des paiements en mode EDI avant le 30 septembre 2015 ont fait l'objet d'une opération de reprise automatique lors de la migration SEPA.

Toutefois, cette reprise a pu, dans certains cas, être partielle.

C'est pourquoi il a été **très fortement recommandé aux usagers** de vérifier la complète migration de leurs informations bancaires avant tout paiement EDI (fiche d'information DGFiP sur le SEPA EDI diffusée le 16 octobre 2015, message sur impots.gouv.fr, mass mails des 28 septembre et 29 octobre 2015).

2. VERIFICATION IMPERATIVE DE LA CONCORDANCE ENTRE LES BIC ENVOYES ET LES BIC PRESENTS DANS L'ESPACE PROFESSIONNEL

A la suite de la migration SEPA, la DGFiP a constaté de nombreuses discordances entre les BIC transmis dans les dépôts EDI et les BIC renseignés dans l'espace professionnel.

Une telle discordance entraîne des rejets des dépôts transmis (code anomalie 191 « Compte bancaire inconnu pour ce SIREN, télérèglement invalide dans TPn »).

En conséquence, il est impératif que l'entreprise ou le prestataire comptable vérifie avant de transmettre un paiement EDI la concordance entre le BIC transmis dans les dépôts EDI et celui indiqué dans l'outil de gestion des comptes bancaires de l'espace professionnel.